

Offres de soutien destinées aux élèves allophones de la scolarité obligatoire (année scolaire 2016-2017)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)	Degré secondaire I (9 – 11)
BE	Soutien en « français langue seconde », soit dans la classe régulière, soit par des cours intensifs puis par des cours d'approfondissement ⁽¹⁾ .	Soutien en « français langue seconde », soit dans la classe régulière, soit par des cours intensifs puis par des cours d'approfondissement.	Soutien en « français langue seconde », soit dans la classe régulière, soit par des cours intensifs puis par des cours d'approfondissement.
FR-fr	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement et/ou soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux enfants allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.) ⁽⁴⁾ .	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁴⁾ .
GE	Afin de permettre aux élèves allophones d'acquérir en priorité des connaissances et compétences suffisantes en français, le département délivre des prestations complémentaires d'enseignement dans cette discipline et prend les mesures d'organisation adaptées selon les degrés d'enseignement, telles que les cours complémentaires de français ou des classes d'accueil (Loi sur l'instruction publique, Art. 26) ⁽²⁾ .	Dès la 4 ^e année : soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classe ordinaire avec enseignement différencié, classes d'accueil, etc.) ⁽⁵⁾ .	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'accueil et classes d'alphabétisation).
JU	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽³⁾ .	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽³⁾⁽⁶⁾ .	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁷⁾ .
NE	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁸⁾ .
VS	Ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
VD	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux enfants allophones (groupes d'accueil). Cours intensifs de français.	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux enfants allophones (groupes d'accueil). Cours intensifs de français, allemand et anglais.	Soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux enfants allophones (groupes d'accueil). Cours intensifs de français, allemand et anglais.

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quelles sont les formes de soutien qui sont prévues pour les élèves allophones dans le domaine de la langue d'enseignement ? ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) BE : Pas complémentaire, mais intégratif.

(2) GE : Les élèves allophones de 1^{re} et 2^e année sont intégrés dans une classe régulière. Ils peuvent bénéficier de cours d'appuis pour l'acquisition du français.

(3) JU : Pour les degrés primaires, il n'y a pas de classe d'accueil pour enfants allophones. Les enfants concernés sont pris en charge par un enseignement d'appui en français dispensé par un enseignant auxiliaire.

(4) FR-fr : Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, art. 94.

(5) GE : Les élèves allophones fréquentent simultanément à temps partiel une classe d'accueil et une classe ordinaire. Dès que le niveau de maîtrise de la langue d'enseignement le permet, ils rejoignent à temps plein la classe ordinaire, en cas de doute sur des difficultés, ils peuvent être évalués dans leur langue. La durée de prise en charge en classe d'accueil est en principe limitée à 12 mois à partir du début de la scolarisation à Genève. Ce délai peut être prolongé en cas de nécessité sur la base d'une analyse de la situation pédagogique de l'élève.

(6) JU : Il ne s'agit pas de cours supplémentaires, mais de mesures d'appui intégré dans le programme ordinaire des élèves.

(7) JU : Les élèves allophones sont en principe admis pour une année dans une classe d'accueil pour élèves allophones dispensant un enseignement du français de manière intensive.

Pour les élèves de la 9^e à la 12^e est prévue une classe d'intégration à plein temps.

(8) NE : Ces deux solutions sont possibles selon les cas.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2016-2017, <http://www.edk.ch/dyn/16272.php> (consulté le 26.02.2018).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2018).